

COMMUNE DE THIGNONVILLE

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 27 FÉVRIER 2017

Le vingt-sept février deux mille dix-sept à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de THIGNONVILLE, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de M. FAURE Christophe-J., Maire.

Etaient présents : M. FAURE Christophe-J., Maire – M. DECOURT Richard – M. PIERQUIN José, M. HARDY Daniel, Adjoints – Mme LAROCHE Chrystel - Mme MALBRANCHE Chantal – M. BAILLY Yannick et Mme LAFFON Céline.

Absente excusée : Mme Natacha MAZURE.

Secrétaire : M. Richard DECOURT.

Date de convocation : 16 février 2017.

Le dernier compte-rendu est lu et adopté à l'unanimité.

I – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2017

Les membres du Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

VOTENT les subventions aux associations pour l'année 2017.

Libellé	Subventions 2017
A.P.G./ C.A.T.M. Sermaises	30,00
Centre d'étude et de recherche sur les camps d'internement dans le Loiret et la déportation juive	37,30
Société Sportive de Sermaises	110,00
Comité des Fêtes de Thignonville	650,00
Club des Arts Martiaux de Sermaises	50,00
Basket-Club de Sermaises	50,00
Tennis Club	50,00
Sermaises Gymnastique Rythmique	50,00
Dynamic Gym Sermaises	50,00
Mission Locale du Pithiverais	165,00
Association Bien-Etre	220,00
Société de chasse de Thignonville	220,00
Association Idées Halles	650,00
Amicale des Sapeurs Pompiers de Sermaises	50,00
CCAS de Thignonville	1 300,00
TOTAL	3 682,30 €

II – TRAVAUX 2017 – DEMANDE DE SUBVENTION

Travaux de changement des huisseries de la mairie et de la salle polyvalente au rez-de-chaussée :

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le nouveau devis de l'entreprise Michel JAMET d'un montant de 18 046,00 € HT soit 21 655,20 € TTC pour le changement des huisseries de la mairie et de la salle polyvalente, devis demandé suite aux observations de Mme Elodie ROLAND, Architecte des Bâtiments de France. Une nouvelle déclaration préalable sera déposée.

Les membres du Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A six pour, zéro contre et deux abstentions,

ACCEPTENT le devis de l'entreprise Michel JAMET d'un montant de 18 046,00 € HT soit 21 655,20 € TTC.

DECIDENT de faire réaliser les travaux.

AUTORISENT Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à déposer un dossier de candidature au titre de l'aide aux communes à faible population auprès du Département.

Des devis sont à demander pour les travaux de peinture des nouvelles huisseries.

Travaux d'accessibilité handicapés à la mairie et à la salle polyvalente :

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les devis de l'entreprise GS Services d'un montant total de 3 556,80 € HT soit 4 268,16 € TTC concernant les travaux d'accessibilité handicapés à la mairie et à la salle polyvalente.

Vu le projet faisant apparaître un coût d'investissement total de 3 556,80 € HT.

Les membres du Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDENT de réaliser les travaux d'accessibilité handicapés à la mairie et la salle polyvalente pour un montant total de 3 556,80 € HT soit 4 268,16 € TTC.

SOLLICITENT auprès de Monsieur le Préfet de la Région Centre-Val de Loire et du Loiret une subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local.

SOLLICITENT auprès de Monsieur le Préfet de la Région Centre-Val de Loire et du Loiret une demande de fonds de soutien au projet de territoire dans le cadre des contrats de ruralité.

ADOPTENT le plan de financement suivant :

- Dotation de soutien à l'investissement local (40 %)	1 422,72 € HT
- Fonds de soutien au projet de territoire dans le cadre des contrats de ruralité (40 %)	1 422,72 € HT
- Autofinancement (20 %)	<u>711,36 € HT</u>
Total.....	3 556,80 € HT

AUTORISENT Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer l'ensemble des pièces relatives à cette opération.

III – TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire informe que la loi ALLUR prévoit le transfert obligatoire aux communautés de communes de la compétence relative au PLU ou aux documents d'urbanisme tenant lieu de PLU, dont la carte communale, à compter du 27 mars 2017 (trois ans à compter de l'adoption de la loi) ;

Cependant, dans le délai de trois mois précédant le 27 mars 2017, les conseils municipaux ont la possibilité de s'opposer au transfert, dans des conditions de majorité particulières. L'opposition doit être exprimée par 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population totale des communes concernées ;

Les membres du Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) n° 2014-366 du 24 mars 2014 et notamment son article 136 et 138 ayant modifié le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5216-5 et L.5211-62 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 août 2016 portant fusion des communautés de communes de Beauce et du Gâtinais, « Le Cœur du Pithiverais » et du Plateau Beauceron et création de la Communauté de Communes du Pithiverais au 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant la complexité déjà importante de la mise en œuvre de la fusion ;

Considérant le SCoT du Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais en cours de révision ;

Considérant qu'aucune des trois communautés de communes ayant fusionné ne disposaient de la compétence PLUI ;

Considérant que la mise en œuvre de ce transfert mérite un travail important notamment des communes et la nécessité de leur laisser le temps d'étudier la question ;

Considérant les incidences financières induites par le transfert de la compétence pour les communes ;

Après en avoir délibéré,

DECIDENT de s'opposer au transfert automatique de la compétence PLU et des documents d'urbanismes en tenant lieu ou carte communale à la Communauté de Communes du Pithiverais.

IV – AUTORISATION AU MAIRE À ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle la disposition extraite de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que :

« Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Les membres du Conseil Municipal,
Conformément aux textes applicables,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

AUTORISENT Monsieur le Maire, pendant toute la durée du mandat, à engager, liquider et mandater toutes dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

V – QUESTIONS DIVERSES :

↳ Organisation du bureau de vote :

Le conseil municipal établit l'organisation du bureau de vote pour les élections présidentielles des 23 avril et 7 mai 2017.

↳ Désignation des membres représentant la commune au sein du syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communauté du Loiret :

Vu le Code Général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.5211-1 et suivants relatifs aux dispositions communes aux établissements publics de coopération intercommunale et L.5711-1 et suivants relatifs aux syndicats mixtes composés exclusivement de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale,

Vu l'arrêté des préfets du Loiret et du Loir-et-Cher en date du 30 décembre 2016 et portant création du syndicat mixte fermé pour la gestion de la fourrière animale des communes et communauté du Loiret,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 5 décembre 2016 demandant au préfet qu'il crée ladite structure et précisant que la commune entendait en faire partie,

Vu le courrier de Monsieur **Frédéric CUILLERIER**, président de l'Association des Maires du Loiret en date du 21 février 2017 sollicitant des communes membres de ce syndicat qu'elles procèdent à la désignation de leurs représentants au sein de ladite structure,

Le maire expose au conseil municipal que la commune, membre du nouveau syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret, doit procéder à la désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant pour la représenter, cette désignation devant s'opérer par la voie d'une élection par le conseil municipal en son sein, au scrutin secret à la majorité absolue,

Il rappelle que le délégué suppléant est appelé à siéger au comité syndical avec voix délibérative en cas d'absence ou d'empêchement du délégué titulaire,

Ceci étant exposé,

Le Conseil Municipal,
Après un vote émis à bulletins secrets,
Après un tour de scrutin à la majorité absolue,

DESIGNE

M. Richard DECOURT, délégué titulaire de la commune de Thignonville au sein du comité syndical du syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret,

Mme Céline LAFFON, déléguée suppléante de la commune de Thignonville au sein du comité syndical du syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret.

Outre sa transmission au contrôle de légalité de la préfecture du Loiret, la présente délibération sera par ailleurs adressée, pour information, à l'Association des Maires du Loiret.

↳ Divers :

Un « big-bag » d'enrobé Epoxy d'enrobage sera commandé chez Chimie Loire.
Les tuiles du mur du cimetière, côté du Chemin de la Justice, sont à réparer.
L'acquisition d'une lame 3 points est à revoir.

La séance est levée à 20 h 00.